

REGLEMENT DU CONCOURS MILAN PRESSE « MOTS D'ELLES »
--

Article 1 : Société organisatrice

MILAN PRESSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000.000 Euros, dont le siège est situé 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9 organise du **20 février 2019 au 30 juin 2019 inclus** (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « Mots d'Elles » (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours s'adresse aux enfants de 9 à 15 ans au plus à la Date de clôture du Concours.

Sont exclus de ce Concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son récit au Concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité de (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

Article 3 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule de la manière suivante :

- les participants doivent proposer un récit de la vie d'une femme, au destin hors du commun. Ils auront le choix entre quatre héroïnes : *Cléopâtre ; Simone Veil ; Emma Watson ; Hedy Lamarr*.
- les participants peuvent participer :
 - par courrier (en précisant bien leurs coordonnées) à l'adresse suivante :

Milan Presse
Rédaction JULIE
Concours Mots d'Elles
1 rondpoint du Général Eisenhower
31101 Toulouse Cedex 9

- par internet sur le site : <https://www.juliemag.com/mots-delles>

Article 4 : Validité des bulletins de participation**4.1 Conditions de validité**

Les récits envoyés devront compter entre 3 000 et 4 000 caractères (espaces compris). Les récits pourront être indifféremment dactylographiés ou manuscrits.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

Les participants pourront envoyer leur création par mail ou par courrier entre **le 20 février 2019 et la date de clôture, à savoir le 30 juin 2019** (cachet de la poste faisant foi).

4.2 Garanties

En participant au Concours, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du récit qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le récit de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations non sélectionnées ne seront pas conservées par la société organisatrice. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être recherchée pour ne pas avoir conservée.

Article 5 : Définition des lots

Les 10 gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres des rédactions et des partenaires. Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Age des participants : entre 9 et 15 ans
- Respect de la taille du récit (entre 3000 et 4000 caractères, espaces compris)
- Exactitude des faits historiques
- Style naratif, créativité, émotion.

Les gagnants remporteront :

- Les quatre premiers gagnants, correspondant aux quatre récits des héroïnes choisies :
 - La publication de leurs récits dans le magazine Julie
 - Un ordinateur portable
 - Un abonnement au magazine Julie
- Du 5^{ème} au 10^{ème} prix :
 - Un abonnement au magazine Julie

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication (sauf pour les titres édités par la société organisatrice). Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 15 septembre 2019. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 15 septembre 2019, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

Article 7 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Une autorisation d'exploitation du récit sera adressée aux parents des auteurs des récits après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l'accompagne, dûment datée et signée des Parents. Une fois cette autorisation parvenue, le récit sera publié dans un ou plusieurs magazines, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours. Pour leur publication, les récits des participants pourront être illustrés librement sans que les participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Milan Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,

- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://www.juliemag.com/mots-delles> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Milan Presse
Rédaction JULIE
Concours « **Mots d'Elles** »
1 Rond-point du Général Eisenhower
31101 Toulouse Cedex 9.